

LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

au service de la Mission

GUIDE PRATIQUE BELGIQUE



Entre Araia et Alda (Pays basque), pèlerinage sur les traces de saint Ignace de Loyola, fondateur des jésuites

*“Dieu notre Seigneur nous demande
d’avoir plus d’égard et d’amour pour
le donateur que pour le don, de sorte que
nous l’avons toujours devant nos yeux,
dans notre esprit et dans notre cœur.”*

Ignace de Loyola





UN PAS DE PLUS

Il n'est pas fréquent de nous adresser à vous ainsi. Pourtant, nous croyons important et utile de le faire.

Sans doute, réfléchissez-vous à l'avenir et vous souhaitez peut-être transmettre en pleine confiance vos biens à une cause à laquelle vous attachez personnellement de l'importance.

Vous connaissez la Compagnie de Jésus, sa tradition, son travail, ses projets apostoliques dans différents secteurs. Vous vous sentez proche de notre manière de vouloir annoncer l'Évangile en nous mettant au service de l'Homme dans les enjeux de notre époque. Et peut-être avez-vous envie de soutenir cet élan renouvelé. Nous ne vous cacherons pas que ce soutien est important pour nous. Nos missions sont multiples, les besoins immenses.

La Compagnie de Jésus a la capacité d'accueillir toutes les formes de votre générosité: dons, legs, donations et assurances-vie. Nos proches ne savent pas toujours cela, et c'est pourquoi un guide pratique s'imposait.

Léguer, c'est choisir de faire un pas de plus avec nous. C'est une décision importante, qui nécessite d'agir avec discernement. Legs, assurances-vie et donations, ces trois mécanismes s'articulent entre eux.

Ce guide a pour objectif de vous éclairer.

Merci de votre soutien qui vous associe à notre mission.

Avec vous l'aventure jésuite continue.

PÈRE FRANÇOIS BOËDEC sj, Provincial

PÈRE THIERRY DOBBELSTEIN sj, Socius

“Ceux qui font l'aumône seront rassasiés de vie.”

L'archange Raphaël, Tb 12,8-9

ŒUVREZ AVEC LES JÉSUITES, COMPAGNONS DE JÉSUS



Fondée en 1540 par saint Ignace de Loyola, saint François Xavier, saint Pierre Favre et d'autres compagnons, rapidement rejoints par d'autres, la Compagnie de Jésus est un ordre religieux international de l'Église catholique composé de 16 000 jésuites (3 400 en formation, 1 100 frères et 11 500 prêtres) répartis sur tous les continents.

La Compagnie de Jésus est organisée en plus de 80 provinces. Près de vous, la Province d'Europe Occidentale Francophone, créée depuis l'été 2017, rassemble 480 jésuites en France, en Belgique francophone, au Luxembourg, en Grèce et à l'Île Maurice.

Chaque jésuite, avec de nombreux amis et collaborateurs, œuvre dans les champs d'actions suivants : accompagnement spirituel, éducation des jeunes, formation théologique, publications, travail social... pour un monde plus juste.



Comme Jésus Christ nous l'a enseigné à propos de l'obole de la veuve au temple de Jérusalem (Mc 12,43-44), le don n'est pas affaire de quantité mais de générosité de cœur.

Très concrètement, vos soutiens, même modestes, feront la différence dans la durée pour : **former de jeunes jésuites, préserver la santé des pères et frères âgés, entretenir les écoles et accompagner la foi des générations futures.**"

Célébration œcuménique à la chapelle pour l'Europe



Choose Life festival du Réseau Jeunesse



Conformément au vœu de pauvreté, un jésuite ne peut recevoir directement des libéralités. En fonction des sujets qui vous tiennent à cœur, plusieurs possibilités s'offrent à vous.

- **Soutenir directement la Compagnie de Jésus**, parce que les jésuites ont besoin de forces pour leurs différents apostolats.
- **Soutenir les plus fragiles et les plus pauvres**, en Belgique ou à l'international, parce que la solidarité n'a pas de frontière.
- **Soutenir l'Éducation**, parce que s'occuper des jeunes est crucial pour l'avenir de notre Société.



En Belgique francophone, les jésuites sont présents à Bruxelles, Charleroi, Liège, Louvain-La-Neuve, Namur et Wépion.

Siège social: ASBL MERCURIAN, créée le 03/08/1922, rue Maurice Liétart, 31/3, 1150 Bruxelles. www.jesuites.com



Le Jesuit Refugee Service Belgium, ASBL agréée fondée en 1980, a pour mission d'accompagner et de servir les réfugiés et les migrants forcés, ainsi que de défendre leurs droits.

Siège social: ASBL JRS Belgium, rue Maurice Liétart, 31/3, 1150 Bruxelles. www.jrsbelgium.org



L'ASBL agréée OSEJTM – Œuvres Sociales et Éducatives des Jésuites au Tiers-Monde – a été créée en 1966 pour soutenir l'action des jésuites belges notamment en Afrique, au Proche-Orient, en Asie (Inde) et en Amérique du Sud dans des projets d'enseignement à tous les degrés et des œuvres sociales et de santé.

Siège social: ASBL OSEJTM, rue Maurice Liétart, 31/3, 1150 Bruxelles.



La Fondation de Montcheuil, reconnue d'utilité publique par les autorités civiles françaises depuis 1984 et partenaire de la Fondation Roi Baudouin pour les dons transnationaux TGE, apporte une aide régulière aux œuvres des jésuites en France et en Belgique, dans leurs travaux intellectuels et dans leurs actions auprès de la jeunesse défavorisée.

Siège social: 42 rue de Grenelle, 75007 Paris. www.fondation-montcheuil.org

Pour identifier le meilleur canal de soutien, n'hésitez pas à nous contacter.

Le droit fiscal belge est applicable aux donations enregistrables conclues en Belgique, ainsi qu'aux successions des résidents belges, quelle que soit leur nationalité. La législation permet toutefois de gratifier les fondations et associations sans but lucratif à des conditions préférentielles, ce qui permet de soutenir au mieux nos projets spirituels, intellectuels et sociaux.



Centre spirituel de La Pairelle à Wépion

LEGS

PARTAGER DANS LE TEMPS

DÉFINITION

Le legs est la disposition par laquelle vous transmettez tout ou partie de votre héritage par un testament.

- Vous pouvez modifier vos intentions à tout moment.
- Vous restez propriétaire et disposez librement de vos biens toute votre vie.
- Le testament ne prend effet qu'à votre décès, et vous vous assurez ainsi qu'ensuite, votre patrimoine continuera de créer des fruits pour faire le bien.

QUE PUIS-JE LÉGUER ?

DES BIENS IMMOBILIERS

Appartements,
maisons, terrains...



DES BIENS MOBILIERS

Sommes d'argent,
titres boursiers,
parts de sociétés...



Des bijoux,
des œuvres d'art,
des meubles...



BON À SAVOIR

Un jésuite peut aider à répondre en toute discrétion à vos questions mais, dans les limites légales, c'est à vous de déterminer comment vous pensez juste de répartir vos biens entre votre famille et les Œuvres qui vous tiennent à cœur.

Toute personne peut disposer formellement de tous ses biens dans un testament. Mais les personnes ayant des enfants et des conjoints doivent tenir compte du fait que ces héritiers peuvent réclamer leur « héritage minimum » par le biais de la « demande de réduction ».

Votre notaire peut vous aider à déterminer ces limites compte tenu de votre situation familiale particulière. Si vous n'avez pas de notaire, nous pouvons vous en indiquer.

COMBIEN PUIS-JE LÉGUER ?

VOUS N'AVEZ PAS D'ENFANT ET...

VOUS N'ÊTES PAS/PLUS MARIÉ(E)

Vous disposez librement de la totalité de vos biens, alors que sans testament, l'intégralité reviendrait à l'État à défaut de successible connu.

VOUS ÊTES MARIÉ(E)

Vous disposez librement de la moitié de vos biens et de la nue-propriété de la seconde moitié (il existe des règles spécifiques pour la résidence conjugale et son contenu).

VOUS AVEZ AU MOINS UN ENFANT ET...

VOUS ÊTES MARIÉ(E)

Vous disposez librement de la moitié de vos biens en nue-propriété.

VOUS ÊTES CÉLIBATAIRE, DIVORCÉ(E) OU VEUF/VEUVE

Vous disposez librement de la moitié de vos biens.



Alors que j'entrais dans le troisième âge, j'ai commencé à être travaillée, intérieurement, par la question de ma succession. Célibataire, sans enfant, sans héritier en ligne directe, à qui allais-je transmettre ce que j'avais reçu, ce que j'avais construit ?

Je peux dire qu'aujourd'hui la Compagnie de Jésus est devenue pour moi une seconde famille.

Et c'est ainsi que, tout naturellement, m'a été donnée la réponse à la question que je portais : compte-tenu de mon histoire avec elle, je trouvais du sens à désigner la Compagnie de Jésus pour être ma légataire universelle, l'aidant ainsi dans la poursuite de sa mission au service de l'Église et du monde."

Une amie de la Compagnie



Soutien scolaire de jeunes défavorisés

QUELS TYPES DE LEGS PUIS-JE FAIRE ?

LEGS PARTICULIER	LEGS UNIVERSEL	LEGS À TITRE UNIVERSEL	LEGS DE BIENS EN NUE-PROPRIÉTÉ
Vous nous léguez un ou plusieurs biens déterminés (appartement, somme d'argent...), le reste revenant à vos proches ou à d'autres œuvres.	Si vous n'avez pas d'enfant, vous pouvez nous léguer la totalité de vos biens, sans les énumérer.	Vous léguez un pourcentage (par exemple 30% ou 50%) ou un ensemble de biens (par exemple tous les biens immobiliers) à un ou plusieurs bénéficiaires.	Vous léguez un bien tout en laissant l'usufruit à un proche pour toute sa vie ou une durée déterminée. Il pourra par exemple habiter voire louer l'appartement.

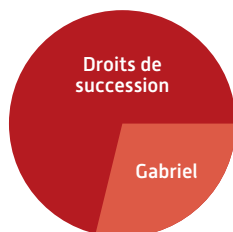
COMMENT LES ŒUVRES JÉSUITES PEUVENT RÉDUIRE VOS DROITS DE SUCCESSION AVEC UN LEGS EN DUO ?

Si vous n'avez pas de parents proches à gratifier, avec le legs en duo, vous léguez une partie de votre héritage aux œuvres jésuites belges et l'autre partie à votre neveu, nièce, filleul.e ou ami.e... C'est aux œuvres jésuites de payer l'ensemble des droits de succession. Grâce à cette technique gagnant-gagnant, vous aidez les œuvres jésuites belges, tout en augmentant la part nette de vos héritiers lointains.

Par exemple, Madame Janssens, célibataire et sans enfant, qui réside en Wallonie, désire léguer toute sa succession estimée à 250 000 € à son filleul Gabriel. Deux possibilités s'offrent à elle :

SANS LEGS EN DUO

Gabriel reçoit environ 71 875 € net après paiement des droits de succession.



AVEC LEGS EN DUO

Gabriel reçoit un montant total net de 125 000 €. Les œuvres jésuites reçoivent 125 000 €, paient tous les droits de succession sur les deux montants. Il leur reste un solde net de 38 125 €.

Ici, la part qui revient à votre héritier a presque doublé !



COMMENT RÉDIGER MON TESTAMENT ?

Vous rédigez vos dispositions sur papier libre, de façon manuscrite (sinon il serait nul), en datant et en signant. Nous conseillons de le faire relire par un notaire, qui conservera l'original en toute sécurité et vous gardez une copie chez vous.



Vous dictez vos volontés sous forme officielle à un notaire en présence de deux témoins ou d'un 2^e notaire.



QUEL EXEMPLE DE TESTAMENT ?

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

*Je soussigné(e) [NOM, PRÉNOM], né(e) le à,
demeurant institue pour légataire:*

l'ASBL dont le siège social est rue Maurice Liétart, 31/3, 1150 Bruxelles

Je prévois un legs particulier de€. [SOMME À ÉCRIRE EN TOUTES LETTRES]

ou

Je lègue tous les biens mobiliers et immobiliers qui constitueront ma succession au jour de mon décès.

ou

*Je lègue [QUANTITÉ À PRÉCISER: 30%, LA MOITIÉ...] des biens mobiliers et
immobiliers qui constitueront ma succession au jour de mon décès.*

Fait à, le / /, [SIGNATURE]

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ?

1. Discerner, si nécessaire, avec l'aide d'un jésuite familial sur ces questions.
2. Rédiger mon testament.
3. Transmettre mon testament à mon notaire pour s'assurer du respect de mes volontés et qu'il prévoit les démarches requises, et vérifier que la rédaction du testament est sans ambiguïté.
4. Au moment venu, le notaire règle la succession, prévient les bénéficiaires et se charge de toutes les formalités requises dont la déclaration de succession.
5. Acceptation par nos soins et règlements des éventuels frais et contributions au passif.

Si vous le souhaitez, nous pouvons organiser vos obsèques, célébrer une messe, entretenir et fleurir votre tombe. Dans ce cas, précisez-le nous, et/ou dans votre testament.

Nous sommes attentifs à respecter vos volontés.

LEXIQUE

- **Droits de mutation:** droits perçus par l'administration fiscale belge sur la valeur d'un immeuble sis en Belgique après le décès du propriétaire non résident.
- **Droits de succession:** droits perçus par l'administration fiscale belge sur la valeur de l'héritage d'un résident belge.
- **Quotité disponible:** part de la succession, après calcul de la réserve obligatoire (pour les héritiers réservataires), dont le testateur peut librement disposer.
- **Usufruit:** droit d'utiliser et de jouir des biens dont la nue-propriété appartient à une autre personne, ou droit d'en percevoir les revenus.
- **Testateur:** personne qui rédige son testament.
- **Légataire:** celui qui reçoit un legs.



Nouveau Collège Matteo Ricci à la pédagogie innovante dans le quartier multiculturel d'Anderlecht, soutenu par le Fonds des Amis du Collège Matteo Ricci & Fondation Roi Baudouin

ASSURANCE-VIE

PARTAGER LES FRUITS

DÉFINITION

L'**assurance-vie** est un contrat souscrit auprès d'un organisme bancaire ou d'assurance. Vous placez un montant financier, en un ou plusieurs versements, qui fructifie. Vous désignez un ou plusieurs bénéficiaires du capital et des intérêts restants à votre décès.

- Cela nécessite de rédiger une clause bénéficiaire dans le contrat ou par testament.
- Vous disposez librement de votre patrimoine pendant votre vie, et le moment venu, votre assureur verse le capital défini par le contrat aux personnes désignées.
- Vous pouvez tout à fait modifier les bénéficiaires. Nous vous conseillons de bien renseigner le nom et l'adresse du bénéficiaire et de nous avertir également.



Collège Saint-Michel à Etterbeek depuis 1905

DONATIONS

PARTAGER DÈS MAINTENANT

DÉFINITION

La **donation** est un acte par lequel vous transmettez de votre vivant certains de vos biens immobiliers (maisons, appartements, terrains...) ou mobiliers (meubles, véhicules, tableaux..).

Si vous possédez des biens dont vous n'avez plus l'usage, comme une résidence secondaire par exemple, vous pouvez faire le choix de vous en séparer pour soutenir dès à présent nos missions.

- Une donation constitue un geste fort, car elle est irrévocable.
- Pour un bien immobilier, elle nécessite un acte notarié.
- Selon la loi, les donations doivent faire l'objet d'une acception écrite formelle de notre part.



Jésuite depuis 5 ans, je suis actuellement aux études (philosophie et théologie). Au cours de ces 5 années, j'ai eu l'occasion de vivre beaucoup de belles expériences qui m'ont façonné le cœur: 2 ans de noviciat à Lyon, avec un temps comme aide-soignant à Liège et un autre au service des étudiants à Alger, 2 années d'étude à Paris et une troisième à Chicago. Temps de formation, temps de connaissance plus intime de Dieu et des hommes, qui m'est offert pour mieux servir celles et ceux que je rencontrerai. Merci du fond du cœur pour votre générosité ! Sans elle, tout ceci serait tout simplement impossible. Ma prière vous accompagne. "



MARTIN RONDELET sj

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE DONATION ?

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Vous nous transmettez le bien, dont nous pouvons librement disposer, l'utiliser, le faire fructifier ou le céder.

LE DON MANUEL D'UN BIEN MOBILIER OU LE DON INDIRECT (par virement bancaire)

Ces dons ne doivent pas être enregistrés et sont donc exempts de toute taxation. Cependant, si le donateur décède dans les 3 ans du don, sa valeur sera taxée comme le serait un legs.

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Vous nous donnez la propriété tout en conservant l'usufruit jusqu'à votre décès, c'est-à-dire que vous pouvez l'utiliser ou le louer afin d'en percevoir des revenus.

Cela permet véritablement d'anticiper et de transmettre votre patrimoine de votre vivant, sans pour autant se démunir.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

C'est une solution alternative à la donation irrévocable, si vous souhaitez conserver in fine votre bien. Si vous possédez un bien susceptible de dégager des fruits (intérêts, loyers...), vous pouvez nous donner temporairement (pendant 3 à 30 ans) l'usufruit de ce bien.

Ces différentes solutions sont modulables.
N'hésitez pas à nous contacter pour réfléchir à des formules sur mesure.

Accueil et soutien des migrants par JRS Belgium



Cérémonie de rentrée à l'Université de Namur





Christ souriant devant lequel saint François Xavier priait
(Château de Javier, Espagne)



Quelques membres de la communauté Saint-Michel à Bruxelles



“Je suis à vos côtés pour vous écouter, répondre à vos questions, et construire votre projet avec vous, en fonction de votre situation personnelle.

Sans engagement et en toute confidentialité, je suis à votre disposition.

Par téléphone : +33 (0)6 81 55 21 68

Par email : legs@jesuites.com

Par courrier : Bureau du développement, Legs Belgique,
rue Maurice Liétart, 31/3, 1150 Bruxelles

Par un rendez-vous personnel chez vous ou à mon bureau

Soyez assurés de ma discrétion.”

PÈRE FRANCK DELORME sj

Économe Provincial et Réfèrent Legs
de la Compagnie de Jésus et ses Œuvres en Belgique

Conception graphique : Stéphane Rébillon – Photographies : ARPEJ, Xavier Breinard, Camino Ignaciano, Étienne de Lajudie, Église Saint-Ignace, Jésuites EOF, Kwansok Lee / Barawon, Bruno Levy / CIRIC, Corinne Mercier / CIRIC, Stéphane Olivier, Marc Schaffner / Morbihan tourisme, UNamur, Mathieu Walter, D.R.

Accompagnateurs spirituels formés par les jésuites



Messe à l'occasion de la Saint Ignace à l'Église Saint-Jean Berchmans

